



**PAYS DE LA LOIRE** 



**STATISTIQUES ET INDICATEURS** 

# LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES

# **SARTHE - SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2024**

Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « France Travail Pays de la Loire »

### LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En décembre 2024, **120** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en augmentation de **+31,9%** par rapport à décembre 2023. Les licenciés économiques avec dispositif représentent **71,7%** de l'ensemble et affichent une hausse annuelle de **+24,6%**.

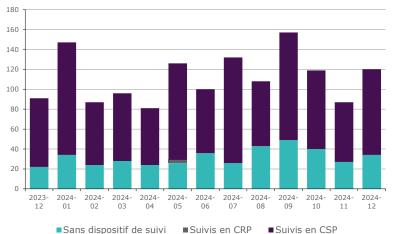
Sur le dernier trimestre de 2024, le volume de licenciés économiques progresse fortement avec une hausse de **+28,9%** par rapport à la fin de l'année 2023.

En un an, **1 360** personnes ont été inscrites pour ce motif sur le département de la Sarthe, soit une évolution annuelle conséquente de **+37,0%**.

#### **SOMMAIRE**

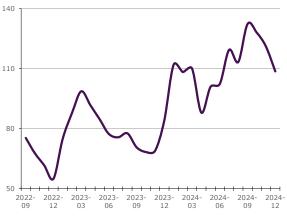
- 1 Les licenciés économiques
- 2-3 Leurs caractéristiques socio démographiques

# GRAPHIQUE INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE



## MOYENNE MOBILE SUR TROIS MOIS

GRAPHIOUE



■Sans dispositif de suivi ■Suivis en CRP ■Suivis en CSP ——Total des licenciements (avec et sans suivis)

TABLEAU				
<b>ÉVOLUTION DES</b>	INSCRIPTIONS	SUITE A	LICENCIEMENT	<b>ÉCONOMIQUE</b>
EVOLOTION DES	INDUNI ITONS	SOLILI	LICENCIENE	LCCHOINQUL

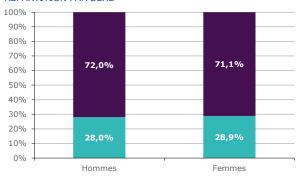
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	déc-24	120	34	28,3%	86	71,7%			86
	déc-23	91	22	24,2%	69	75,8%			69
	Évolution	31,9%	54,5%		24,6%				24,6%
Cumul sur 3 mois	déc-24	326	101	31,0%	225	69,0%			225
	déc-23	253	100	39,5%	153	60,5%			153
	Évolution	28,9%	1,0%		47,1%				47,1%
Cumul sur 12 mois	déc-24	1 360	391	28,8%	969	71,3%			966
	déc-23	993	330	33,2%	663	66,8%			663
	Évolution	37,0%	18,5%		46,2%				45,7%

<u>Information méthodologique</u>: Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

STATISTIQUES ET INDICATEURS AVRIL 2025 - 1

## LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO DÉMOGRAPHIQUES DES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES

#### GRAPHIQUE RÉPARTITION PAR SEXE



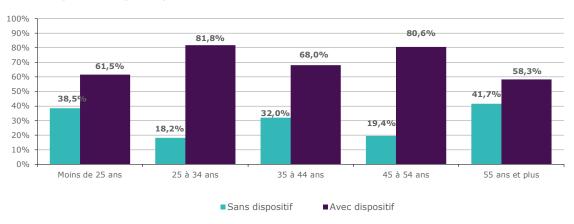
■ Sans dispositif ■ Avec dispositif

En décembre 2024, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (**71,1%**) est proche de celle des hommes (**72,0%**).

Toutes les tranches d'âge ont majoritairement adhéré au dispositif. Ce taux varie de **58,3%** chez les 55 ans et plus jusqu'à **81,8%** pour la tranche d'âge de 25 à 34 ans.

Tous les licenciés économiques avec dispositif sont suivis dans le cadre du Contrat de Sécurisation Professionnelle (C.S.P.), enregistrant une augmentation annuelle de +41,1%.

#### GRAPHIQUE RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



### LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

#### GRAPHIQUE ÉVOLUTION DEFM CATÉGORIE D

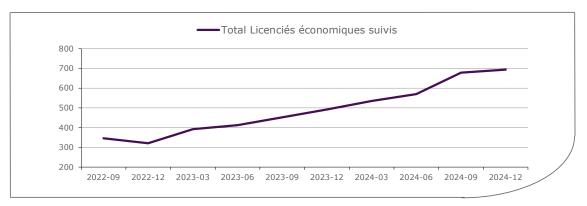


TABLEAU ÉVOLUTION DEFM CATÉGORIE D

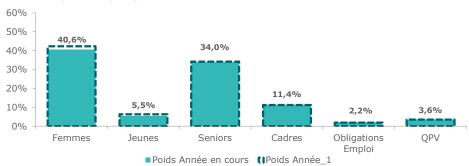
	déc-22	déc-23		déc-24	
	DEFM	DEFM	Évolution annuelle	DEFM	Évolution annuelle
Licenciés économiques suivis dont CRP dont CTP	321	492	53,3%	694	41,1%
dont CSP	321	492	53,3%	694	41,1%

STATISTIQUES ET INDICATEURS AVRIL 2025 - 2

#### TARI FAII RÉPARTITION PAR PUBLIC

	déc	:-23	déc-24		
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Évolution annuelle
Femmes	208	42,3%	282	40,6%	35,6%
Moins de 25 ans	31	6,3%	38	5,5%	22,6%
50 ans et plus	168	34,1%	236	34,0%	40,5%
Cadres	55	11,2%	79	11,4%	43,6%
Obligations d'emploi	9	1,8%	15	2,2%	66,7%
Quartiers Prioritaires de la Ville	17	3,5%	25	3,6%	47,1%

#### **GRAPHIQUE** RÉPARTITION PAR PUBLIC



Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

#### Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est en place à une experimental dans certains passins d'emprois, le CFF's auresse aux salaries dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une «allocation de transition professionnelle» égale à 80% du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP. Ce dispositif a pris fin au 31 août 2011.

#### Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP). Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

### Un nouveau dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique dorénavant aux procédures de licenciement économiques engagées à partir du 1er février 2015. Son montant est fixé à 75% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE

lui avait été versée durant cette période.

#### Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A: Demandeur d'emploi sans activité réduite Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

#### DEFM: Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

Source: STMAT

#### Directeurs de la publication

Catherine ADNOT-MALLET - Jean-Marc VIOLEAU

Responsable de la rédaction

Vincent RAGOT

### Conception et réalisation

Service Statistiques, Etudes et Evaluation

Contact: statspdl@francetravail.fr

France Travail Pays de la Loire 1 rue de la Cale Crucy 44100 Nantes

WWW.FRANCETRAVAIL.ORG



STATISTIQUES ET INDICATEURS **AVRIL 2025 - 3**